

**COMMUNE DE REMELFING**

**REUNION PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**LE 10 JUILLET 2019**

Etaient présents sous la présidence de M. BOURING Hubert, Maire suite à l'invitation du 3 juillet 2019 adressée à tous les Conseillers Municipaux et à la Presse et affichée :

Mesdames et Messieurs les Conseillers : BLAZY Virginie, DE ZORZI Isidore, FRANCOIS Sandrine, SCHMIT Daniel, EPPE Catherine, THEOBALD Marc, JACOB Martine, WISSEN Nicolas

Absents excusés : M. NONN Alex a donné procuration à Mme BLAZY Virginie  
Mme DONA BOSSI Maryline a donné procuration à Mme JACOB Martine  
Mme SCHMITT Valérie a donné procuration à M SCHMIT Daniel  
Mme ROTH Lucile a donné procuration à Mme FRANCOIS Sandrine  
M. ROTHAN Eric

Absents : M. LEJEUNE David

M. BOURING Hubert, Maire, déclare la séance ouverte.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (12 voix pour), Madame Rachel GROSSMANN, adjoint administratif, comme secrétaire de séance.

Marc THEOBALD arrive à 19h17.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2019

Après lecture du compte-rendu de la séance du 4 juin 2019, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité (12 voix pour).

3. AVENANT AU MARCHE « CREATION DU LOTISSEMENT TRANCHE FERME LOT 2 »

La plus-value à appliquer au montant du marché initial, résulte de l'augmentation de la masse générale des travaux non prévus au marché initial et effectuée par l'entreprise adjudicataire du lot sur demande du maître d'ouvrage. Ces modifications concernent les travaux d'enfouissement de la ligne HTA surplombant le lotissement jusqu'au poste de la rue de Nancy.

De ce fait le marché de base se voit augmenté comme suit :

Le montant initial des travaux 309 177.41 € H.T.

Plus-value : 36 806.10 € H.T.

Nouveau montant : 345 983, 51 € H.T.

Le montant initial du marché se voit augmenté de 11.90%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour), autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

#### 4. CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES AU PRESBYTERE

- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu la décision de réaliser un plan de mise en accessibilité des bâtiments publics
- Vu le projet de mise en accessibilité des bâtiments publics de la commune de Rémelfing porté à la connaissance du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et chargé Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière lors de sa séance du 15 septembre 2015, le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications et la présentation du devis de la société MAEVA Travaux Publics par M. Isidore DE ZORZI, adjoint au Maire, et sur proposition de la commission VOIRIE, AFFAIRE FONCIERE, FORET, ENTRETIEN BOIS, ECLAIRAGE PUBLIC, LOTISSEMENT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour) décide d'attribuer les travaux de création d'une rampe d'accès au presbytère à l'entreprise MAEVA Travaux Publics pour un montant de 4 501.10 € H.T.

#### 5. DISTRACTION D'UNE PARCELLE DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande de distraction du régime forestier pour la parcelle désignée ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Désignation			Contenance (ha)	Territoire communal
		Section	N° de parcelle	Lieux-dits		
MOSELLE	Commune de REMELFING	8	70/17	GRAND FREIWALD	61,084	
		TOTAL :			61,084	

Cette opération est souhaitée dans le but de favoriser le développement industriel de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (13 voix pour) :

- accepte ce projet de demande de distraction du régime forestier,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

#### 6. ONF- ETAT DE PREVISIONS DES COUPES 2020

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (13 voix pour)

- d'approuver l'état de prévision de coupes et la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2020

- Coupe parcelles : 9a/12/14r/18r
  - L'exploitation du hêtre et du chêne se fera uniquement si le débouché de ces produits est garanti (contrats, préventes, amélioration de la conjoncture).
  - Vente de tous les produits façonnés : (bois d'œuvre et d'industrie)
    - le Conseil Municipal confie l'exploitation des coupes à l'O.N.F. entrepreneur

- les grumes sont vendues par l'O.N.F. par vente par appel à la concurrence, à l'unité de produit ou sous forme de contrat
- Bois de chauffage non façonné :
  - le bois de chauffage sera délivré dans les houppiers de ces coupes.
  - le Conseil Municipal fixe le prix de ces produits à 13,50 €/stère.
- d'approuver le programme d'actions pour un montant maximum de : 9 595,00 € HT et autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer les devis correspondant à ces travaux.

## 7. PRESTATIONS DE SERVICES

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (13 voix pour) les prestations de services suivantes :

Droit de branchement	350,00 €
Droit de place : Auto-scooter	50,00 €
Manège enfant	50,00 €
Stand de tir	20,00 €
Confiserie	20,00 €
Location salle annuelle	250,00 €
Location chasse	2 100,00 €
Location abri de chasse	28,00 €
Concession cimetière : tombe simple pour 15 ans	100,00 €
tombe double pour 15 ans	170,00 €
Concession columbarium : 15 ans	950,00 €
Renouvellement concession columbarium : 15 ans	100,00 €
Tombe cinéraire : 15 ans	100,00 €
Photocopies avec papier	0,05 €
Photocopies couleurs avec papier	0,10 €
Photocopies sans papier	0,15 €
Photocopies couleurs sans papier	0,20 €
Poubelle : 120 litres	50,00 €
Poubelle : 240 litres	62,00 €
Camion vente ambulante	100,00 €
Cirque	25,00 €
Location salle quelques heures (enterrement, divers)	100,00 €

### LOCATION DES SALLES CHATEAU :

- SALLE N° 1 : 215,00 €
- SALLE N° 2 : 300,00 €
- SALLE N° 1 ET 2 : 450,00 €

Toute association inscrite à l'interassociation depuis plus d'un an (année civile) peut prétendre à 1 manifestation gratuite par an, et le tarif des manifestations suivantes s'élève à 83,00 €. La somme est à régler lors de la signature du contrat.

Au niveau de la location de la salle, sur le contrat, sera stipulé qu'un acompte de 50 % sera demandé dès la réservation des salles et pour toute résiliation, la commune retiendra la somme de 50,00 € pour frais de dossier.

Ces tarifs prendront effet à compter du 15/07/2019.

#### 8. REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION DANS LE COLUMBARIUM

**Vu** la demande d'exhumation d'urne déposée par Mme LEMPEREUR Chantal en date du 3 novembre 2018

**Vu** l'autorisation d'exhumation en date du 3 décembre 2018 délivrée par M. le Maire.

**Suite** à l'exhumation de M. LEMPEREUR Gilbert (décédé le 19.07.2015) dans le columbarium, en date du 4 décembre 2018 à 11 H00 en présence de la famille et d'un membre du conseil municipal, Mme LEMPEREUR Chantal, sa veuve, nous demande la rétrocession de la concession.

**Suite** à la réunion de la commission du 8 juillet 2019,

Après en avoir discuté,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) de lui rembourser la somme de 560.00 € calculée comme suit :

- prix de la concession du columbarium : 950,00 €
- durée de la concession : 15 ans donc : 950,00€ : 15 ans x 3 ans (2015 à 2018) = 189.99 €
- Frais de matériel et de gestion : 200 € (189.99 € + 200 € = 389,99 €)
- Total 950 € - 389,99€ = 560,01 € arrondi à 560,00 €.

#### 9. GESTION DES ARCHIVES DE LA COMMUNE DE REMELFING

Les archives communales ou patrimoine écrit, en tant qu'archives publiques, sont soumises au contrôle de l'Etat et font l'objet de dispositions réglementaires très précises.

Les archives de la commune estimées à 125 mètres linéaires n'ont pas encore fait l'objet d'un classement complet selon la réglementation en vigueur. C'est pourquoi, afin de gagner du temps et d'optimiser l'espace dédié aux archives, la commune envisage de confier les travaux d'archivage à la société DOPARCHIV, entreprise spécialisée en la matière. L'intervention de ladite société, au service des collectivités locales, aura pour finalité tant de simplifier les opérations de consultation et de gestion des archives que de valoriser notre patrimoine collectif.

La société DOPARCHIV nous propose un devis à hauteur de 14 053.16 € H.T. pour l'ensemble des prestations (traitement et fourniture).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour) décide d'attribuer les travaux de gestion des archives à l'entreprise DOPARCHIV pour un montant de 14 053.16 € H.T.

#### 10. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE EN DATE DU 11 JUIN 2019

Madame BLAZY Virginie donne lecture du compte-rendu du conseil d'école de l'Ecole Maternelle en date du 11 juin 2019.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### 11. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE PRIMAIRE EN DATE DU 18 JUIN 2019

Madame BLAZY Virginie donne lecture du compte-rendu du conseil d'école de l'Ecole Primaire en date du 18 juin 2019.

Le Conseil Municipal prend acte.

## 12. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2014 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2018 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 janvier 2019 mettant le projet de PLU à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications mineures apportées au projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (13 voix pour) :

Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Rémelfing aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire :

- après sa réception par l'autorité administrative compétente de l'État (Sous-préfet) ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-préfet).

## 13. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION EN ZONE URBAINE ET EN ZONE A URBANISER

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

**Vu** le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date de ce jour ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur les secteurs du territoire communal situés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière en vue de la réalisation dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

**Considérant** que le droit de préemption peut être également exercé conformément à l'article L 210-1 du code de l'urbanisme pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le conseil municipal** par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

**Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en **zones U et AU** du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

**Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans les deux journaux suivants

- Le Républicain Lorrain,
- Les Affiches Moniteurs.

**Dit** que conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

**Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

#### 14. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE LA CLIMATISATION AU PERISCOLAIRE

Suite aux épisodes de canicule des dernières années et aux observations de Mme Mallory NEDJMA, directrice du périscolaire, concernant les températures élevées dans lesdits locaux exposés plein sud, l'installation d'une climatisation est envisagée.

La commune souhaite déposer une demande de subvention à hauteur de 50% auprès de la CAF en vue de financer les travaux qui s'élèveraient à 7 866,91 € H.T. suivant devis .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité (13 voix pour) :

d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention et à signer tous les documents y afférents.

Les points qui étaient à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 4 juin 2019
3. Avenant au marché « création du lotissement tranche ferme lot 2 »
4. Création d'une rampe d'accès au presbytère
5. Distraction d'une parcelle du régime forestier
6. Etat de prévisions des coupes 2020
7. Prestations de services

8. Remboursement d'une concession dans le columbarium
9. Gestion des archives de la commune de Rémelfing
10. Compte-rendu du conseil d'école maternelle en date du 11 juin 2019
11. Compte-rendu du conseil d'école primaire en date du 19 juin 2019
12. Approbation du plan local d'urbanisme
13. Instauration du droit de préemption en zone urbaine et en zone à urbaniser
14. Demande de subvention pour l'installation de la climatisation au périscolaire

